

CALENDRIER POUR LA FACTURATION DES IMPÔTS, TAXES ET AUTRES CONTRIBUTIONS

Objet	Facturation	Échéance
Impôts (acomptes en 9 tranches)	30 juin	30 juillet au 31 mars
Contribution immobilière + Eau d'extinction	31 mai	30 juin
Eau potable	31 octobre	30 novembre
Ordures	30 novembre	31 décembre
Taxe non pompier	30 novembre	31 décembre
Epuration base + exploitation	30 novembre	31 décembre
Parchets communaux	Début octobre	30 novembre

Les diverses taxes sont facturées selon nos règlements communaux en vigueur qui se trouvent sur notre site internet : www.villorsonnens.ch

En cas de réclamation, les voies de droit sont inscrites au bas des factures. Les délais prévus doivent cependant être respectés.

Règles générales de facturation des impôts :

- Règlement des acomptes en 9 mensualités, de fin juillet à fin mars, ou en un seul versement au 31 juillet.
- Etablissement du décompte dès réception de l'avis de taxation établi par le Service cantonal des contributions.